

# BÂTIMENT/GROS ŒUVRE

## Avenant genevois

---

### [↓ TABLE DES MATIÈRES](#)

SSE – GGE – UNIA – SYNA – SIT

**Aux entreprises membres de la Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes – CCB**  
**Aux entreprises membres de la Caisse de compensation de la maçonnerie du bâtiment et de génie civil – GGE**

---

Genève, le 1er novembre 2011

### Table des matières

[Convention complémentaire sur la durée du travail et horaires 2012](#)

[Fermeture et réouverture officielle des chantiers 2012-2013](#)

[Horaire de travail pour 2012](#)

---

### Convention complémentaire sur la durée du travail et horaires 2012

Madame, Monsieur,

Sur la base des dispositions découlant de l'Annexe 18 à la CN 2008, étendue depuis le 1er octobre 2009 par un Arrêté du Conseil Fédéral, et de l'art. 25 de la CN 2008, la CPGO a établi l'horaire de travail de référence pour l'année 2012.

A noter que le total des heures annuelles conventionnelles de travail pris en considération par la CPGO est de 2 112 heures, pauses non comprises (art. 24 CN 2008 al. 2).

Il a été tenu compte

- du nombre de jours ouvrables en 2012,
- des pauses matinales de 15 minutes incluses et payées mais ne comptant pas comme temps de travail,
- des 9 jours fériés, à savoir : 1er janvier (dimanche 1er janvier reporté sur le lundi 2 janvier), vendredi Saint (6 avril), lundi de Pâques (9 avril), jeudi de l'Ascension (17 mai), lundi de Pentecôte (28 mai), mercredi 1er août, Jeûne genevois (6 septembre), Noël (mardi 25 décembre) ainsi que le lundi 31 décembre .
- des jours pouvant être compensés.

Nous vous rappelons que les durées minimales et maximales de travail hebdomadaires sont de 37,5 et de 45 heures (art. 25 al. 2 CN 2008).

Vous voudrez bien également vous conformer aux art. 24 al. 3 et 25 CN 2008 al. 1, 3, 3bis, 3ter et 4.

---

### Fermeture et réouverture officielle des chantiers 2012/2013

Fermeture : Vendredi 21 décembre 2012 à 17h00

Réouverture : Lundi 7 janvier 2013 à 08h00

**A ce sujet, nous vous rendons attentif aux points suivants :**

- Les jours de vacances fixés sur l'exercice 2013 (du 2 au 4 janvier 2013) sont relatifs au droit acquis en 2012 ;
- ils ne peuvent servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries.

#### **Rappel**

Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité d'avancer la fermeture avant le pont de fin d'année ou de retarder la reprise du travail après ce même pont de fin d'année 2012/2013, en y intégrant d'avantage de jours compensés que le propose la CPGO, des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de jours de vacances.

Les entreprises souhaitant établir leur propre calendrier doivent le soumettre à la CPGO, pour validation, jusqu'à la mi-janvier de l'année concernée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

#### **Commission paritaire genevoise**

Pour la SG/SSE

Pour le GGE

Pour le SIT

Pour UNIA

Pour le SYNA

---

### **Horaires de travail pour 2012**

#### **Ouverture officielle des chantiers**

Premier jour de travail : lundi 9 janvier 2012

Une pause d'une heure au moins, pour le repas de midi, est accordée au travailleur.

<b>Période</b>	<b>jours</b>	<b>h./j.</b>	<b>heures totales</b>	
<u>Hiver</u>				
1er janvier au 1er avril 2012	64	7.75	496.00	(08h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Eté</u>				
2 avril au 30 septembre 2012	121	8.75	1 058.75	(07h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Hiver</u>				
1er octobre au 31 décembre 2012	62	7.75	480.50	(08h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Autres</u>				
Jours fériés	9	8.10	72.90	
Jours compensés *	5	8.10	40.50 *	
<b>Total des heures pour 2012</b>	<b>261</b>		<b>2 108.15</b>	
Compensation des excédents **			3.85 **	
<b>Total des heures prises en compte pour 2012</b>			<b>2 112.00</b>	

\* Ces heures sont compensées dans l'horaire de travail, tout au long de l'année.  
Dans cette proposition, 5 jours sont pris en compte, à savoir : 1er mai, Pont de l'Ascension (18 mai), Pont du Jeûne genevois (7 septembre), les 24 et 26 décembre 2012.

\*\* Ces heures déjà travaillées (au total 4.70 heures de 2008 à 2011) sont compensées dans le calendrier 2012 à hauteur de 3.85 heures. Il en découle un solde de 0.85 heures en excédent, à fin 2012, à récupérer par le travailleur.

#### Changement d'heure été / hiver 2012

Passage à l'heure d'été le dimanche 25 mars 2012 (à 02h00 du matin il sera 03h00)

Passage à l'heure d'hiver le dimanche 28 octobre 2011 (à 03h00 du matin il sera 02h00)